



SCoT du Pays du Giennois



REUNION PUBLIQUE BRIARE

28 JANVIER 2015











LE PERIMETRE DU SCOT



CC Giennoise:



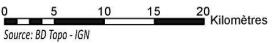
CC du Canton de Briare

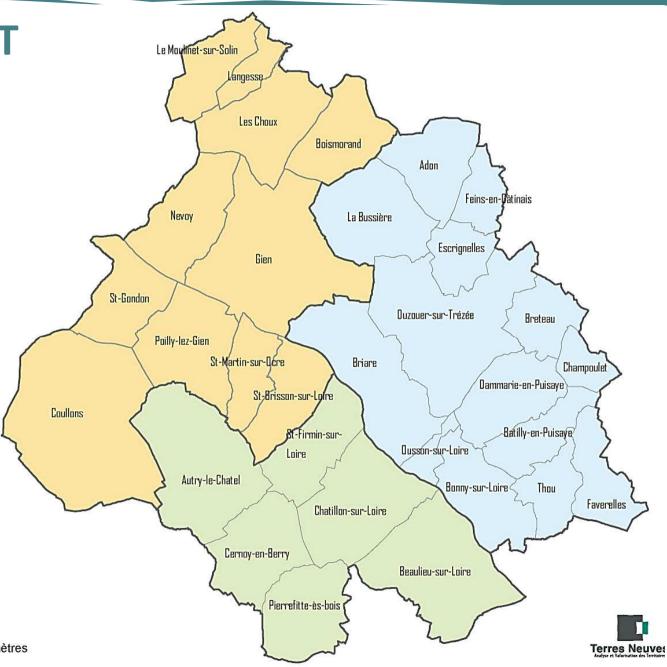


CC du Canton de Châtillon-sur-Loire

31 communes

45 000 habitants 47% regroupés sur Gien et Briare.







Présentation du déroulement de l'élaboration du SCoT





Les grandes phases du projet

Phase Diagnostic

Révéler/faire emmerger les grands enjeux du territoire auxquels répondra le projet de territoire (via le PADD et le DOO).

Phase PADD

C'est le projet de territoire : fixer les grandes orientations en matière d'urbanisme, de Logement, de transports/déplacements, d'équipements structurants, de développement économique /commercial/touristique/culturel...)

Phase DOO

Décliner les orientations définies dans le PADD en précisant leurs modalités d'application par un ensemble de préconisations/prescriptions.

2011...

2012

2013 2014

Etat Initial de l'Environnement

Connaître l'état de l'environnement (Biodiversité, Agriculture, Consommation d'espace, pollutions, risques, etc...) au moment précis du lancement de la démarche SCoT. Elle révèle spécifiquement les enjeux environnementaux du territoire que le projet devra intégrer lors des phases PADD et DOO.

Evaluation environnementale

Evaluer les incidences positives et négatives du projet sur l'Environnement, en interaction avec le projet de territoire lors des phases PADD et DOO, et proposer si besoin des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des effets induits.





Le SCoT, un outil de stratégie territoriale.

Mieux s'organiser pour mieux se développer





Le SCoT, un outil de stratégie territoriale.

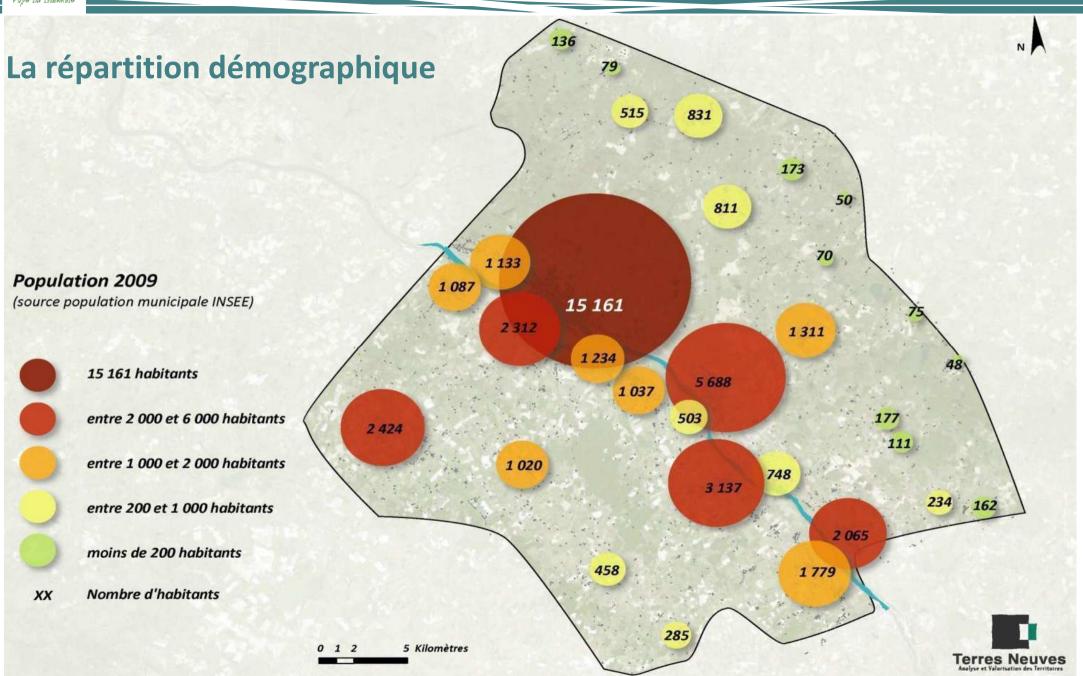
Mieux s'organiser pour mieux se développer

- Les objectifs associés à la structuration socio-économique du territoire et ses dynamiques
- Des fonctions à valoriser et à réinvestir



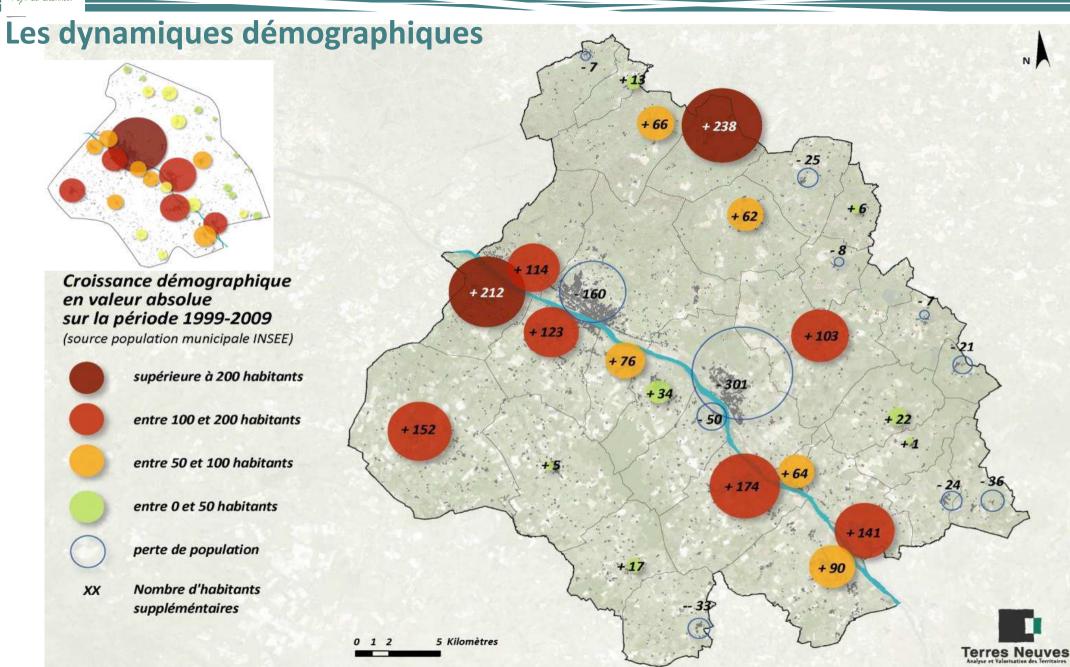






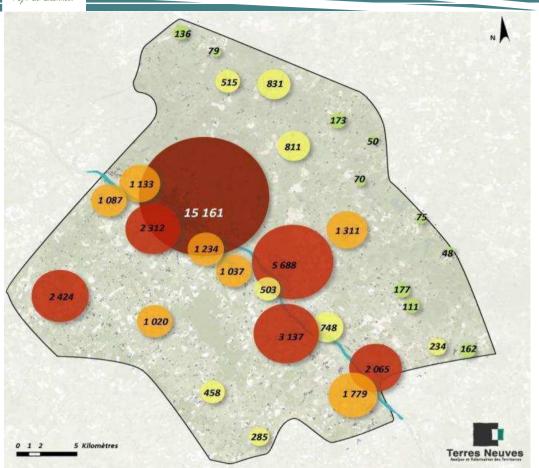


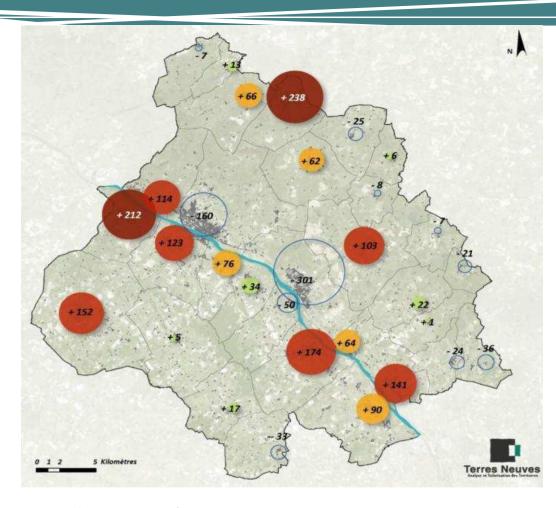




REUNION PUBLIQUE







- Une affirmation résidentielle des communes de première couronne
- Un affaiblissement considérables des pôles urbains centraux (Gien et Briare)
- Une déstructuration nette du maillage rural :
 - A/ Une mutation non contrôlée des communes de première couronne
 - B/ un exode affirmé sur la frange est du territoire

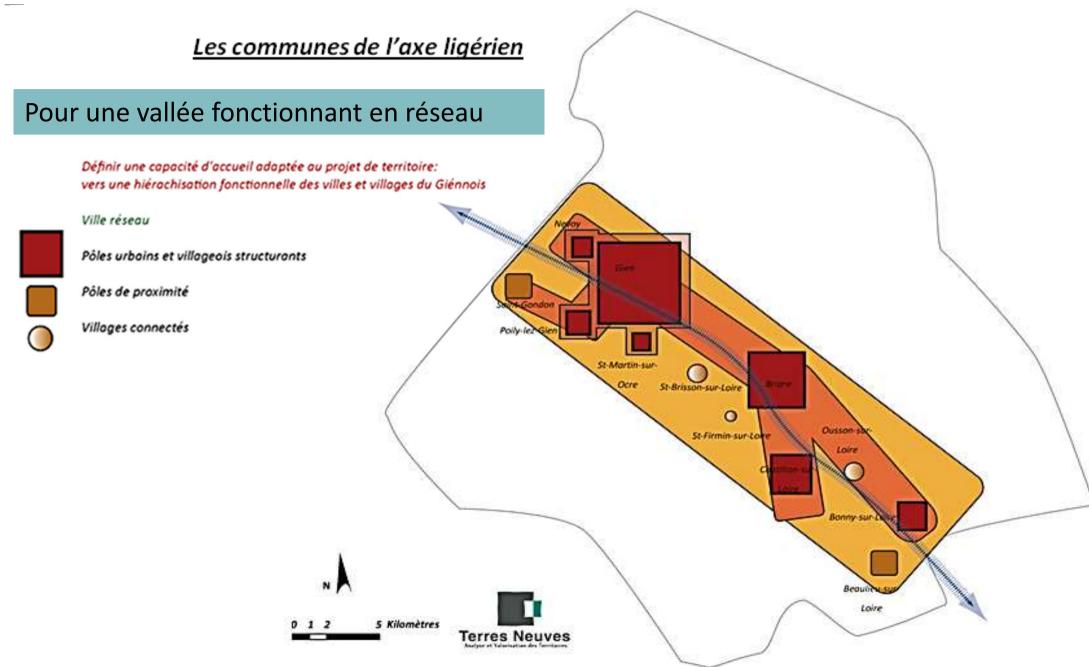


Définir une armature territoriale pour réorganiser les principes d'aménagement du Pays

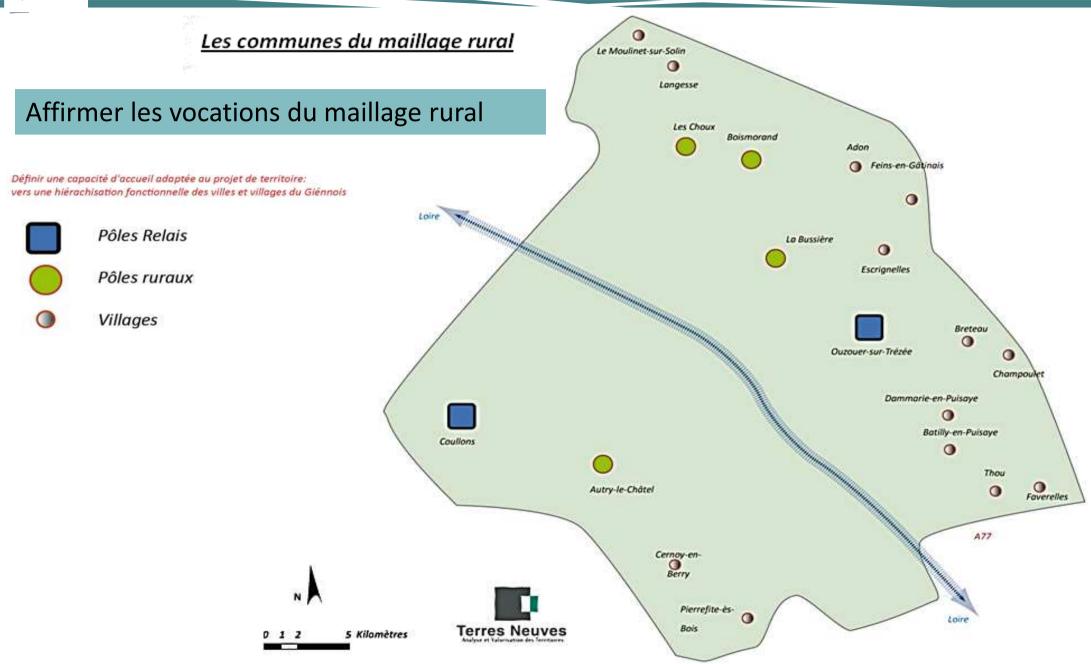






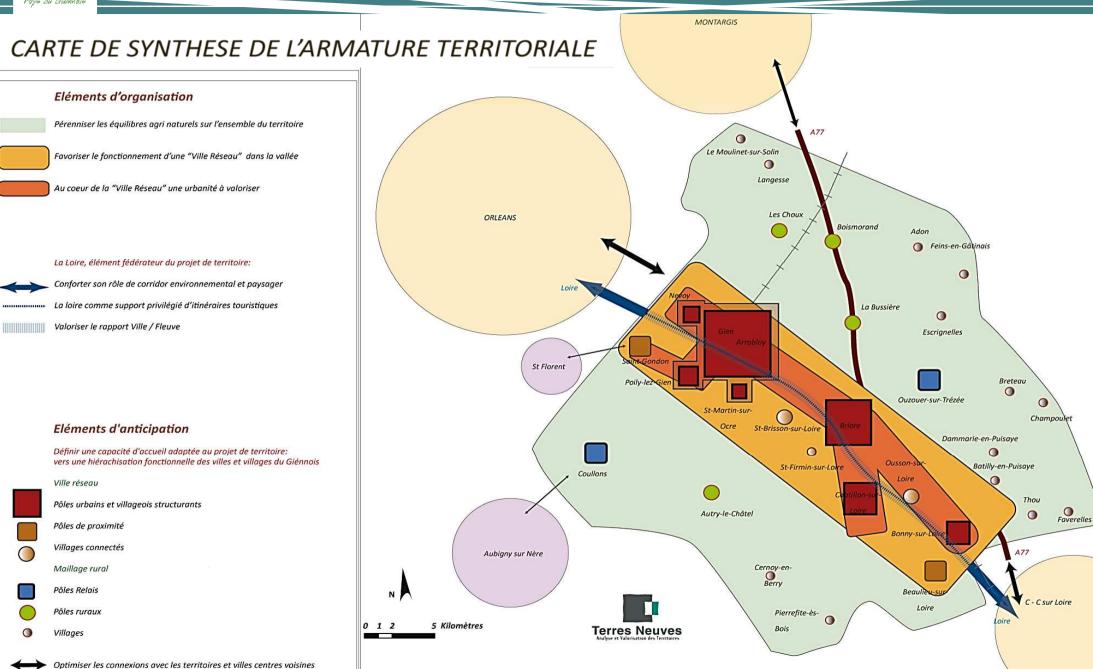


REUNION PUBLIQUE





REUNION PUBLIQUE





Quelle traduction « opérationnelle » du projet territorial ?





Quelle traduction « opérationnelle » du projet territorial ?

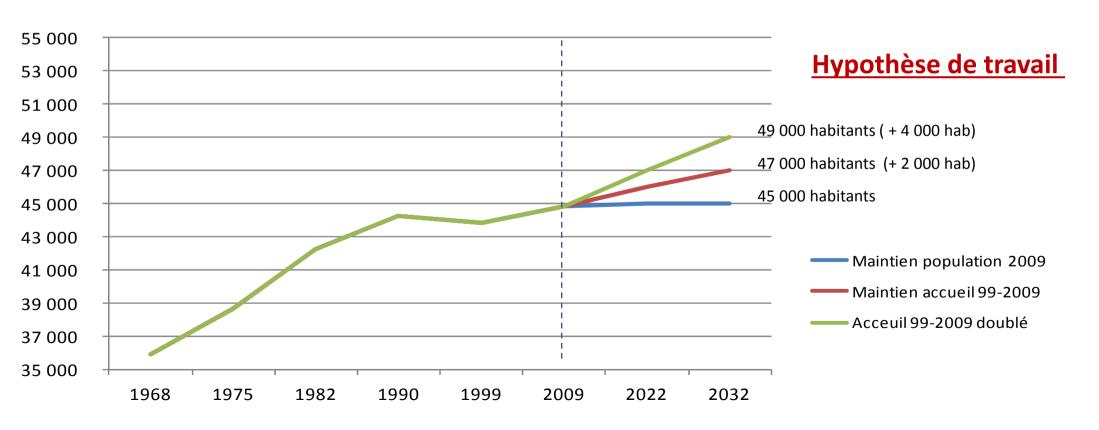
- Quelle croissance démographique et quels objectifs en terme d'emplois ?
- Comment distribuer, dans l'espace, la croissance démographique et le parc résidentiel correspondant ?
- Comment organiser l'évolution du parc résidentiel ?





Anticiper un accueil de population...

- Près de 45 000 habitants en 2009
- Entre 1999 et 2009, le nombre d'habitants du Pays a augmenté de 1 041 hab.
- 3 hypothèses d'accueil démographique pour les 20 prochaines années

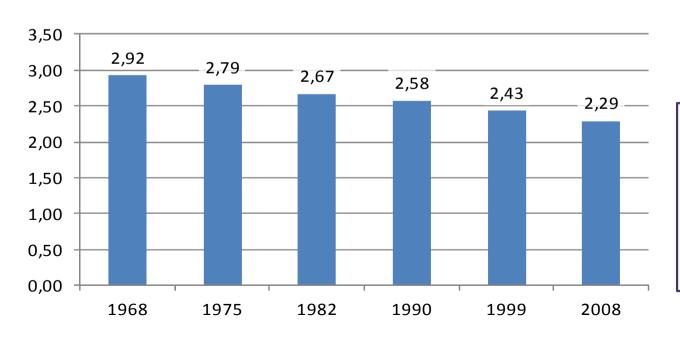




Maintenir le seuil de population, c'est déjà agir ...

Le solde naturel neutre permet un maintien du nombre d'habitants à l'échelle du Pays, mais demeure fragile sur certains secteur du territoire.

La diminution du nombre de personnes par ménage implique un <u>besoin en</u> <u>nouveaux logements pour maintenir le nombre d'habitants</u>:



Principe de décohabitation des ménages :

En raison d'évolutions sociales et de l'augmentation de l'espérance de vie, le nombre de personnes qui composent un ménage diminue.



Quelle traduction « opérationnelle » du projet territorial ?

- Quelle croissance démographique et quels objectifs en terme d'emplois ?
- Comment distribuer, dans l'espace, la croissance démographique et le parc résidentiel correspondant ?
- Comment organiser l'évolution du parc résidentiel ?





Lier l'accueil démographique au projet territorial

Postulat initial intégré au PADD

Les pôles structurants devront, à minima, conserver un poids démographique aussi important qu'actuellement.

soit 68.5%

(sur la base de l'armature intégrée au PADD)



Maintenir le seuil de population, c'est déjà agir.

Hypothèse de travail

Anticiper le besoin en nouveaux logements pour maintenir le nombre d'habitants :

 Sur la base de 2,15 habitants par ménage à l'horizon 2032, contre 2,29 actuellement ...

(avec un phénomène de décohabitation deux fois moins important que ce que le territoire a connu depuis 10 ans)



... c'est environ <u>1 250 nouvelles résidences principales</u> nécessaires d'ici 20 ans pour maintenir le seuil de population.



Scénario n°1: Assurer un maintien du nombre d'habitants au niveau communal

Hypothèse de travail

Pour assurer le maintien du nombre d'habitants à l'échelle de chaque commune, la répartition des 1 250 nouvelles résidences principales doit être proportionnelle à la répartition actuelle du nombre de ménages par commune.



Afin de ne pas augmenter la vacance communale (2 000 lgts) et de favoriser le turn over du parc résidentiel, ces nouvelles résidences principales devront être réalisées sous la forme de :

- Logements vacants réinvestis ou réhabilités (20%);
- Mobilisation du résiduel constructible (U et AU) (30%);

Réinvestissement renouvellement urbain

Extension urbaine greffée (50%).



Scénario n°2: Anticiper un accroissement démographique

Premier seuil de travail : accueillir 2 000 nouveaux habitants

Besoin estimé : 930 nouveaux logements à l'horizon 2032

(qui s'ajoutent aux 1 250 nécessaires au maintien de la population)



- une augmentation du potentiel de captation des pôles de proximité et des pôles relais par rapport à la répartition actuelle des résidences principales sur le territoire :
 - 10% sur les pôles de proximité, soit 200 habitants.
 - 10% sur les pôles relais, soit 200 habitants.
- une stabilisation du potentiel de captation des pôles structurants par rapport à la répartition actuelle des résidences principales sur le territoire :
 - 68% sur les pôles structurants, soit 1 360 habitants²;
- une légère inflexion du potentiel de captation des villages connectés, des pôles ruraux et des villages du maillage rural par rapport à la répartition actuelle des résidences principales sur le territoire :
 - 3% sur les villages connectés, soit 60 habitants.
 - 9% sur le maillage rural, soit 180 habitants répartis de la manière suivante : 6% pour les pôles ruraux (soit 120 habitants) et 3% pour les villages (soit 60 habitants).



Scénario n°3: Anticiper un accroissement démographique

Second seuil de travail : accueillir 4 000 nouveaux habitants

Besoin estimé : 1 860 nouveaux logements à l'horizon 2032,
 soit les 930 du scénario 2 auxquels s'ajoutent 930 autres logements

(qui s'ajoutent aux 1 250 nécessaires au maintien de la population)



Soit une création globale de 3110 logements

Affirmation du potentiel de captation de l'axe ligérien sur une base d'accueil de:

70% sur les pôles structurants, soit 1 400 habitants.

7.5% sur les pôles de proximité, soit 150 habitants.

7.5% sur les villages connectés, soit 150 habitants.

Confortation des pôles du maillage rural sur une base d'accueil de:

10% sur les pôles relais, soit 200 habitants ;

5% sur les pôles ruraux, soit 100 habitants.



Quelle traduction « opérationnelle » du projet territorial ?

- Quelle croissance démographique et quels objectifs en terme d'emplois ?
- Comment distribuer, dans l'espace, la croissance démographique et le parc résidentiel correspondant ?
- Comment organiser l'évolution du parc résidentiel ?







SECTEUR CONCERNE

PART DES LGTS A CREER

NB DE LGTS A CREER

Ensemble du territoire

100%

3 110

Renouvellement / réinvestissement urbain

Ensemble du territoire

30%

925

Ensemble du territoire (sc I.)

67%

625

Ensemble des pôles (20-10-10-10) (sc II.)

16%

150

Pôles structurants (23%) (sc III.)

16%

150



SECTEUR CONCERNE

PART DES LGTS A CREER

NB DE LGTS A CREER

Ensemble du territoire

100%

3 110

Extensions urbaines

Ensemble du territoire

70%

2 180

Limitation à 50% de la part prise par l'habitat individuel pur



35%

1090

Réduction de moitié des enveloppes foncières par typologie de NUH



Individuel pur

9 lgts/ha

Mixte

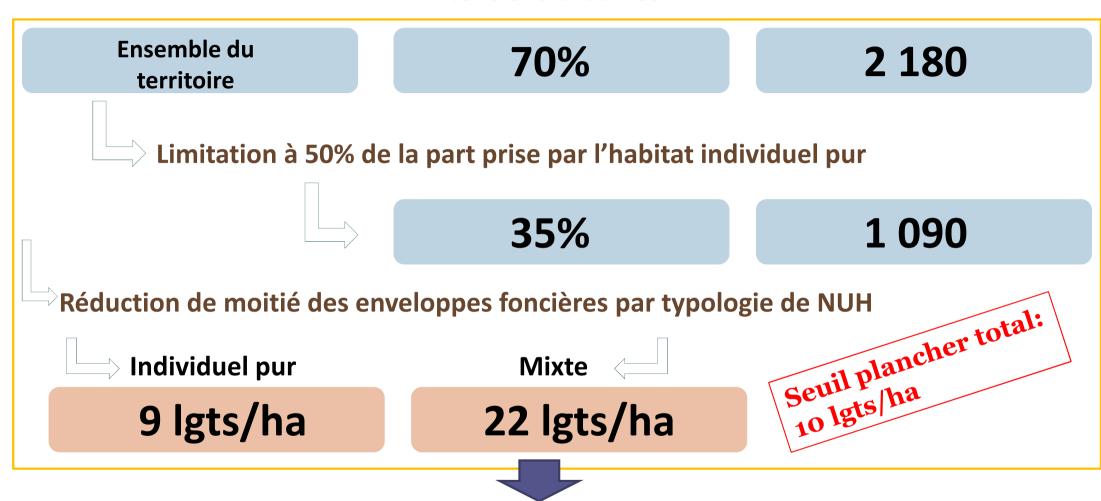
22 lgts/ha

Seuil plancher total:

10 lgts/ha



Extensions urbaines



Extension urbaine à vocation résidentielle autorisée par le SCoT: 182 ha soit 50% de réduction de la consommation foncière / 20 dernières années





Trois orientations cadres:

Définition de la dent creuse

- espace contigu non bâti d'une superficie maximale de 3000 m² qui se caractérise par une discontinuité dans la morphologie urbaine environnante.
- cet espace contigu doit être inclus dans la zone urbaine constituée (zone U ou AU aménagée des PLU, POS ou CC).
- pour qu'il y ait dent creuse, les limites parcellaires mitoyennes comprises dans la zone urbaine constituée doivent être bâties et/ou attenantes à une voie.

Fixation des densités moyennes minimales brutes

- Pôle structurant de Gien-Arrabloy: 25 logements minimum par hectare;
- Pôle structurant de Briare: 22 logements minimum par hectare;
- Autres pôles structurants et pôles de proximité: 18 logements minimum par hectare ;
- Villages connectés : 15 logements minimum par hectare ;
- Pôles relais: 15 logements minimum par hectare;
- Pôles ruraux: 12 logements minimum par hectare;
- Villages: 10 logements minimum par hectare.

Majoration foncière

- rétention foncière de 20% maximum;
- besoin en foncier supplémentaire lié a des équipements d'échelle supra communale nécessaires au développement du Pays, correspondant à 25% du besoin en foncier théorique, en extension du tissu urbain.



Scénario n°3



Le différentiel constaté avec les surfaces exactes correspondant à une réduction de moitié de la consommation foncière destinée à la politique de l'habitat (5 hectares) sera utilisé comme variable d'ajustement lors de l'élaboration de chaque futur PLU intercommunaux et distribué en priorité au maillage rural.

<u>3:</u>			Population municipale	Nombre de résidences principales (RP)	Densité nette moyenne minimale projetée	Répartition des RP nécessaires pour atteindre 4000 habitants supplémentaires	Nouvelles RP à réaliser en renouvellement urbain pour attein dre à 4000 habitants supplément aires	Nouvelles RP à réaliser en extension urbaine pour atteindre 4000 habitants supplémentaires	Surface totale dédiée au développement urbain (scénario 3)	Cumul nouvelles RP à réaliser en renouvellement urbain (scénario 1, 2 et 3)	Cumul nouvelles RP à réaliser en extension urbaine (scénario 1, 2 et 3)	Surface to tale dédite au développement urbain (scénario 1,2 et 3)	Cumul notwelles RP à réaliser (scénario 1,2 et 3)	Population totale accueillie
Ville réseau	Põles structu	The second second second		(//22021	22	75552	2000	2657	70978X	625	1000000		5150001111	1272400
		Gien dont Arrob	15 239	6625	25	313	72	241	14.45	338	690	41.38	1 028	1 326
		Nevoy	1 212 2 440	474 1117	18 18	22 53	5 12	17 41	1.44	24	49 116	9.69	74 173	95 224
		Poilly-lez-Gien Saint-Martin-su	1 289	521	18	25	6	19	1.58	57 27	54	4.52	81	104
		Briare	5 911	2678	22	126	29	97	6.64	137	279	19.01	416	536
		Châtillon-sur-Lo	3 217	1424	18	67	15	52	4.31	73	148	12.35	221	285
		Bonny-sur-Loire	2 088	950	18	45	10	35	2.88	49	99	8.24	147	190
			A CONTRACTOR	.55.6						-	-		7.77	
	Pôles de prox	imité												
-		Beaulieu-sur-Lo	1 824	829	18	44		45	3.75	32	123	10.33	155	222
		Saint-Gondon	1 158	476	18	25		25	2.08	18	71	5.86	89	128
	Villages conn		777	1250	12	- 22		2011	7000	- 28				
		Ousson-sur-Loir	772 1 064	354 475	15 15	23		23 31	2.30	11 15	43	4.32 5.82	54 73	70
		Saint-Brisson-su	532	239	15	31 16		16	3.10 1.60	7	58 29	2.97	73 37	93
		Saint-Firmin-sur	332	239	15	16		16	1.60	- 1	29	2.97	3/	47
	Põles relais	A.												
	- Chathern Statement Co	Coullons	2 505	1076	15	61		59	5.90	39	149	14.72	188	262
		Ouzouer-sur-Tri	1 266	569	15	32		34	3.40	21	79	8.06	100	138
		6 52												
	Pôles ruraux													
		Autry-le-Châtel	1 067	469	12	16		16	2.00	16	47	5.95	64	75
		Boismorand	909	352	12	12		12	1.50	12	36	4.46	48	56
		Bussière	826	342	12	11		11	1.38	12	35	4.25	47	54
	-	Les choux	509	220	12	7		7	0.88	8	22	. 2/12	30	35
Mailiage rural	Villages	- 0												
	7.00m 8 170	Adon	193	77	10					2	5	0.70	7	5
ě.		Batilly-en-Puisar	123	48	10					1	3	0.44	4	3
厦		Breteau	103	47	10					1	3	0.43	4	3
100		Cernoy-en-Berr	466	202	10					6	12	1.84	19	13
		Champoulet	47	26	10					1	2	0.24	2	2
		Dammarie-en P	188	80	10					2	5	0.73	7	5
		Escrignelles	61	28	10					1	2	0.25	3	2
		Faverelles	157	69	10					2	4	0.63	6	4
		Feins-en-Gâtina	49	19	10					1	1	0.17	2	1
		Langesse	80	37	10					1	2	0.34	3	2
		Le moulinet-sur	140	62	10					2	4	0.56	6	4
		Pierrefitte-ès-Br	290	133	10					4	8 7	1.21	12	8 7
	, y	Thou	240	113	10					4	7	3.03	10	7
			Orac Calledon	000000000000000000000000000000000000000		Tr.		-			3900000			
		Total Pays	45 965	20 131		930	150	780	62.56	925	2 185	177.32	3 110	3 999



Une répartition géographique équilibrée du parc résidentiel social



- -une **augmentation du volume du parc** de logements aidés, afin de répondre au besoin en logements de toutes les populations.
- pourcentage minimum moyen de 20% de logements locatifs sociaux sur les pôles structurants, les pôles de proximité et les pôles relais à horizon du SCoT.

Au-delà, afin de répondre à l'objectif de rééquilibrage de la répartition géographique du parc social inscrit dans le PADD, le SCoT :

- majore de **5**% le pourcentage minimum moyen de logements locatifs sociaux à produire sur les communes Saint Gondon, Poilly lez Gien, Nevoy, Saint Martin sur Ocre, Beaulieu sur Loire et Bonny sur Loire ;
- -prescrit un pourcentage minimum moyen de **10**% de logements locatifs sociaux sur les communes de Ousson sur Loire, St Brisson sur Loire, Saint Firmin sur Loire.



Une répartition géographique équilibrée du parc résidentiel social



le SCoT prescrit une production minimale de **586 logements locatifs sociaux**, répartie de la manière suivante (sur la base du scénario de développement 3) :

- 451 unités minimum sur les pôles structurants ;
- 61 unités minimum sur les pôles de proximité;
- 16 unités minimum sur les villages connectés.
- 58 unités minimum sur les pôles relais.

Cette prospective programmatique pourra être revue à la baisse pour l'ensemble des communes dont le parc de logements sociaux présente une importante vacance et dépasse actuellement le pourcentage minimum moyen de production prescrit.



Valoriser les spécificités d'un modèle de développement résidentiel

Le PADD **identifie des typologies urbaines** précisant au niveau communal les capacités d'accueil définies au chapitre II et guidant les perspectives d'aménagement communales :

- •Le centre ville et le bourg
- Le village
- •Le hameau
- •L'écart

Les trois premières concernent des ensembles d'habitations structurés, la quatrième concerne des constructions isolées ou considérées comme tel.



Le Centre Ville et Bourg centre :

Possibilités de développement liées à cette typologie urbaine :

Le Centre Ville et son Bourg associé peut être :

- densifié dans les limites de son enveloppe foncière ;
- -étendu selon un principe de continuité du bâti strictement respecté et ne conduisant pas à un développement linéaire de l'urbanisation.

Par ailleurs, le développement démographique des centres ville et des bourgs devra correspondre à minima à 90% de la population communale à venir.



Le Village:

Possibilités de développement liées à cette typologie urbaine :

Le village peut être :

- densifié dans les limites de son enveloppe foncière ;
- étendu selon un principe :
- •de continuité du bâti strictement respecté et ne conduisant pas à un développement linéaire de l'urbanisation.
- •d'accompagnement d'une capacité de desserte en transports collectifs.





Le Hameau:

Le hameau ne peut être densifié que dans les limites de son enveloppe foncière.

L'écart:

Les nouvelles constructions ne sont pas admises. Les documents d'urbanisme locaux pourront cependant autoriser l'extension limitée des constructions existantes.



Un nouveau système de déplacement pour mieux connecter le territoire





REUNION PUBLIQUE

Boismorand

La Bussière

Adon

Feins-en-Gâtinais

0

Breteau

Batilly-en-Puisave

Dammarie-en-Puisaye

Champoulet

0

Faverelles

0

Escrignelles

Ouzouer-sur-Trézée

Loire

Ousson-

0

0 Langesse

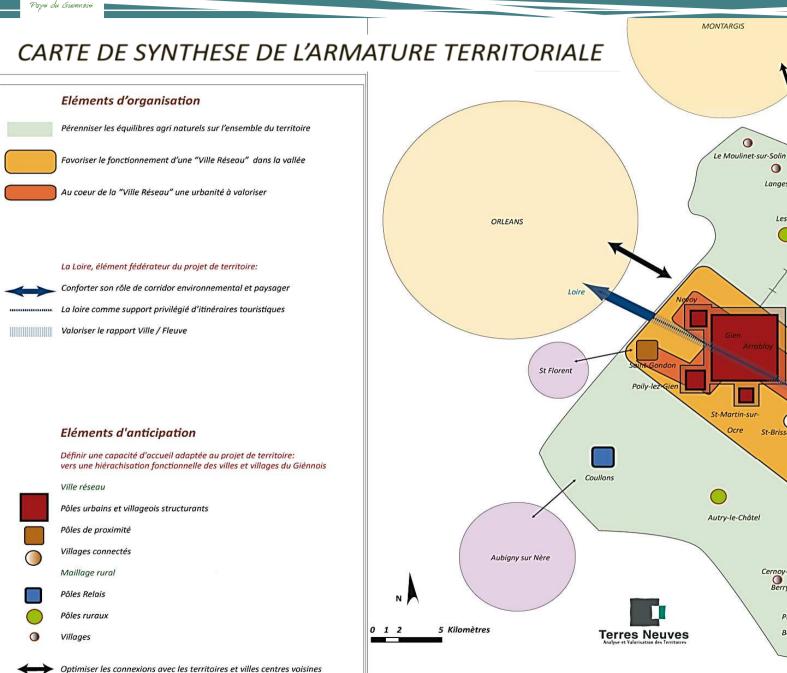
Les Choux

St-Brisson-sur-Loire

Cernoy-en-Berry

0

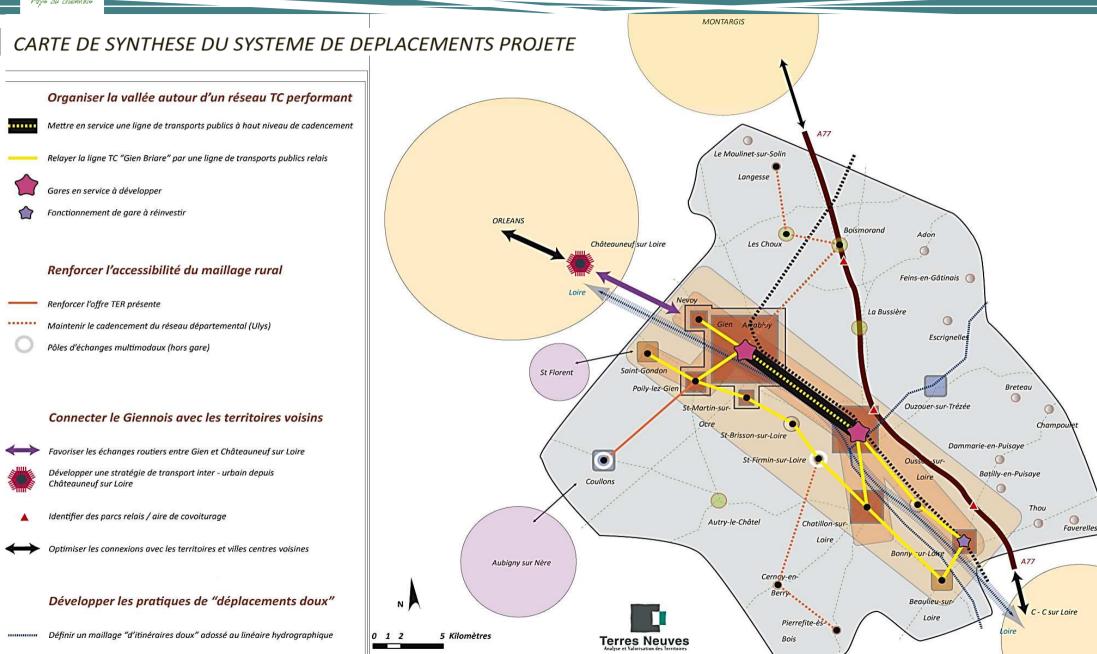
St-Firmin-sur-Le



- C sur Loire



REUNION PUBLIQUE





Une stratégie de développement économique favorisant un rééquilibrage actifs/emplois

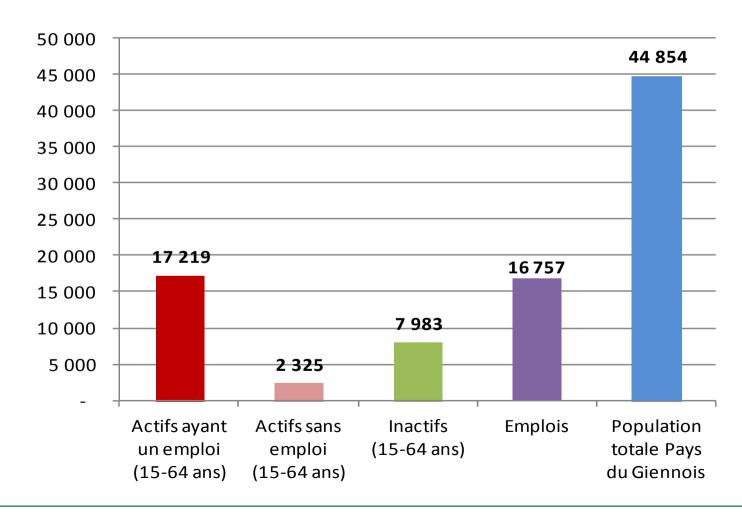




Anticiper les emplois nécessaires aux divers scénarii présentés

Situation 2009:

- 1 emploi pour 2,7 habitants.
- près d'1 emploi pour 1 actif occupé.
- 11,9 % de chômeurs parmi les actifs.





Quelle conséquence en termes d'emplois ?

Pour conserver, à minima, un ratio <u>1 emploi pour 2,7 habitants</u>, les besoins en nouveaux emplois sont les suivants :

- Scénario 1 : maintien de la population
 - Eviter la réduction du nombre d'emplois (estimé à 1 014 emplois)
- Scénario 2 : accueil de 2000 habitants sur les 20 prochaines années
 - Besoin de créer 740 nouveaux emplois (et de conserver les 1 014 emplois liés au maintien de la population)
- Scénario 3 : accueil de 4000 habitants sur les 20 prochaines années
 - Besoin de créer 1 480 nouveaux emplois (et de conserver les 1 014 emplois liés au maintien de la population)

Rappel:

Sur les 10 dernières années, le Pays a recensé 329 nouveaux emplois.



UN PROJET DEVELOPPANT LES ATOUTS ECONOMIQUES DU GIENNOIS





Une offre foncière lisible qui se décline selon les différents niveaux de l'armature territoriale :

- **Une offre foncière de qualité** : accroitre la valeur ajoutée de la filière agricole du Giennois <u>Maintien du foncier agricole / pérennisation de l'agriculture en place / encouragement aux pratiques</u> agricoles durables / modalités de gestion des terres agricoles
- Une déclinaison des stratégies économiques : améliorer la fonctionnalité des sites d'activités
- Affirmer la vocation touristique du Giennois :

<u>Valoriser et préserver les richesses patrimoniales</u>

<u>Améliorer le fonctionnement des espaces d'activités et de loisirs de plein air</u>

<u>Poser les conditions d'un hébergement touristique adapté</u>

- L'aménagement numérique du territoire : un enjeu majeur en terme d'attractivité



5 OBJECTIFS GUIDES

Sur la base :

- de la création de 1480 emplois afin d'assurer la cohérence économique d'une capacité d'accueil maximale;
- de la représentation actuelle des emplois par secteur d'activités conditionnant l'utilisation de foncier économique à savoir :
 - industrie: 25% soit 370 emplois à créer;
 - construction: 7% soit 104 emplois à créer;
 - commerce : 25% soit 370 emplois à créer;
 - logistique : 11% soit 163 emplois à créer;
 - services divers : 27% soit 400 emplois à créer.
- d'un objectif non prescriptif de rééquilibrage de la localisation des emplois: réduire de 10% le potentiel captif des zones

d'activités prélevant aujourd'hui 65% des emplois du Pays au profit des centralités urbaines et villageoises ;

- d'un objectif non prescriptif de densité d'emplois à l'hectare par typologie de sites d'activités (hors centralités urbaines et villageoises), à savoir :
 - industrie: 40 emplois / ha;
 - logistique : 10 emplois / ha ;
 - commerce et services divers: 30 emplois / ha (sur la base du rééquilibrage de la localisation des emplois fixé ci-dessus);
 - artisanat : 15 emplois / ha.

... le SCoT fixe les besoins fonciers nécessaires au développement économique du Giennois par type d'activités :

- industrie: 10 ha;
- logistique: 16 ha;
- commerce et services divers: 14 ha;
- artisanat : 7 ha.



Une déclinaison des stratégies économiques

améliorer la fonctionnalité des sites d'activités

DEFINIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE PERENNE



2 parcs stratégiques :

- la ZI de la Bosserie Nord (Gien);
- -le PA de la Pinade (Briare).



Réserves foncières cessibles dépassent largement les objectifs fonciers globaux



le SCoT limite l'utilisation du foncier aujourd'hui cessible sur les deux parcs à 33ha, soit 70% du potentiel global nécessaire au développement économique du Pays (et 56% du potentiel présent sur ces deux parcs).



2 parcs stratégiques :



Ce potentiel foncier doit afficher une cohérence avec la stratégie de développement portée par les intercommunalités compétentes.

Le SCoT demande à l'intercommunalité :

- -De définir le phasage et la localisation de l'enveloppe foncière prescrite par le SCoT sur la base d'une utilisation maximale de **20 hectares** sur la commune de Gien et de **13 hectares** sur la commune de Briare.
- De baser la répartition dans le **respect de l'armature économique** définit dans le PADD.





En cas **d'opportunité économique phare** possibilité de « **bascule** » du potentiel foncier sur un autre secteur stratégique / Sans induire une augmentation de l'enveloppe foncière globale, à savoir 33hectares.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone « évènement exceptionnel » est conditionnée par le respect des trois critères cumulatifs suivants :

- représenter une réelle plus-value en terme de création d'emplois;
- ne pas être destinée à l'activité commerciale (activité principale) ;
- prendre en compte la gestion des flux engendrée par son installation.



Une déclinaison des stratégies économiques

améliorer la fonctionnalité des sites d'activités

DEFINIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE PERENNE



Les parcs de proximité :

PRIORITAIREMENT SUR PÔLES RELAIS EN CAS DE MUTUALISATION FONCIERE EN MR



SUR AUTRE TYPE DE COMMUNES: REQUALIFICATION ET DENSIFICATION



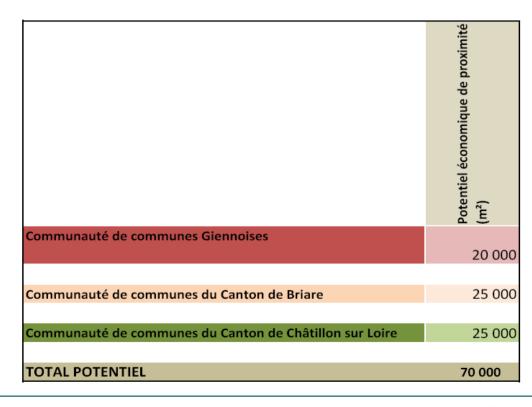
DEFINIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE PERENNE



Les parcs de proximité :

Enveloppe foncière de 7 hectares

Cette enveloppe ne concerne pas les zones d'activités viabilisées disponibles et/ou commercialisées, ni les friches industrielles, à la date d'approbation du SCoT sur la base de la répartition intercommunale suivante :





DEFINIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE PERENNE



Les parcs de proximité :

Répartition par l'intercommunalité sur la base des critères suivants (sans pouvoir générer des surfaces de plus d'un hectare):

- rôle de la commune dans l'armature territoriale ;
- -taux de remplissage des ZA existantes.

En cas de mutualisation foncière :

Au sein des communes constitutives de l'axe ligérien (« ville réseau »), l'enveloppe globale associée (3,5ha) devra être localisée à minima à **70% sur un site desservit par un réseau de transports en commun**.

Au sein du maillage rural l'enveloppe globale associée (3,5ha) devra être localisée à minima à **50% sur les pôles relais**.



DEFINIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE PERENNE

Organiser le développement tertiaire et commercial :

- -rendre l'offre commerciale et tertiaire plus proche et plus accessible afin de conforter l'attractivité des pôles structurants et des bourgs centres ;
- utiliser prioritairement les secteurs de développement dont la desserte par les réseaux de transport publics est ou sera présente ;
- favoriser le renforcement et la modernisation tertiaire des pôles urbains structurants par le réinvestissement de sites en mutation.



Une déclinaison des stratégies économiques

améliorer la fonctionnalité des sites d'activités

Organiser le développement tertiaire et commercial

Pour anticiper cette dynamique, il convient de favoriser :

- l'émergence de pôles d'emplois tertiaires au niveau des gares de Gien et de Briare;
- le renforcement de la dimension commerciale des pôles urbains structurants de Gien, Briare, Chatillon et Bonny sur Loire;

DEUX PÔLES AUX AIRES DE CHALANDISES DEPASSANT LE PAYS: GIEN ET BONNY



Ces deux pôles seront les secteurs préférentiels de développement commercial du Pays et ne devront pas être concurrencés par une offre « périphérique » localisée notamment sur les communes associées constitutives d'un pôle structurant, à savoir, Poily lez Gien, Saint Martin sur Ocre ou Nevoy.

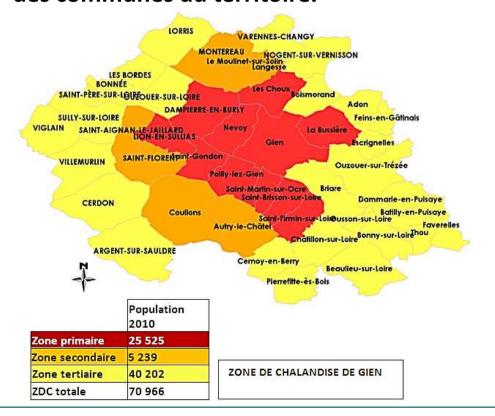
Au-delà, une hiérarchisation du développement commercial devra être opérée dans le DOO entre les quatre pôles structurants afin de préciser les fonctions propres à chacun d'entre eux.

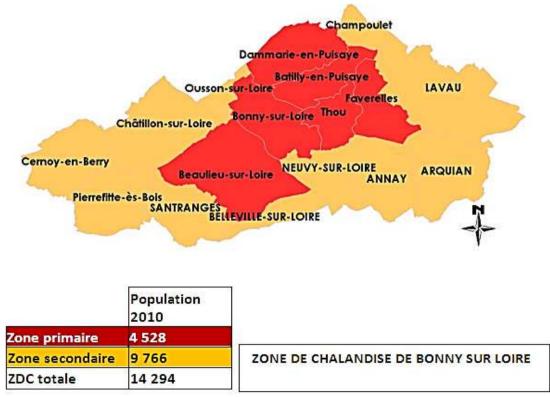


Organiser le développement tertiaire et commercial

Pour anticiper cette dynamique, il convient de favoriser :

• le confortement du tissu commercial et de services de proximité présents dans l'ensemble des communes du territoire.







Stratégie commerciale cohérente à l'échelle du Pays

Structurer l'organisation du commerce en 2 types d'espaces :

- Les centralités urbaines : rechercher l'effet locomotive du grand commerce avec le commerce traditionnel
- Les ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) : privilégiées pour la création et le développement du grand commerce
- A. Renforcer le rôle des centralités urbaines (périmètre à définir dans les PLU)
 - Interdiction de création de commerce de moins de 300 m² de plancher hors périmètre de centralité
- B. Maitriser le commerce isolé hors de toute polarité
 - Minimiser le développement des activités isolées existantes en limitant à 10% de leur surface actuelle la possibilité de croissance sur la durée du SCoT.
- C. Réduire la mixité « commerce/autres activités » sur les zones d'activité (structurantes et de proximité)
 - Tout changement d'affectation d'un bâtiment industriel ou artisanal en vue de devenir une activité commerciale est proscrit.
- D. Conserver en centralité une mixité commerce/service et densifier l'habitat



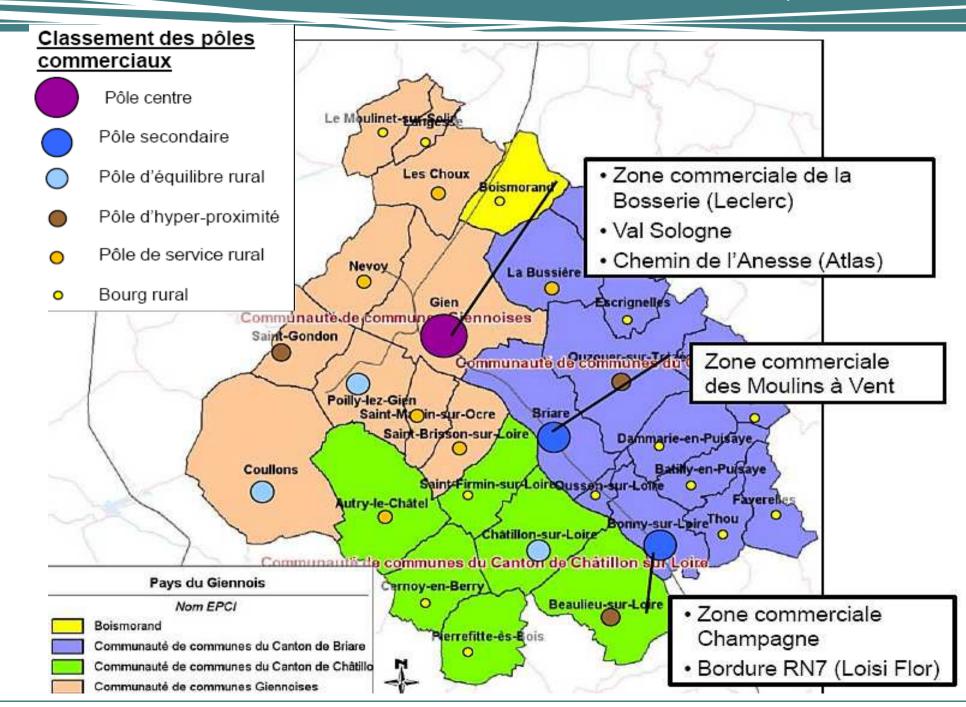
Document d'Aménagement commercial (DAC)

- A. Réserver l'implantation en Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) aux formats de points de vente incompatibles avec les centralités
- B. Adapter l'intensité des constructions en périphérie au rythme de croissance de la population :

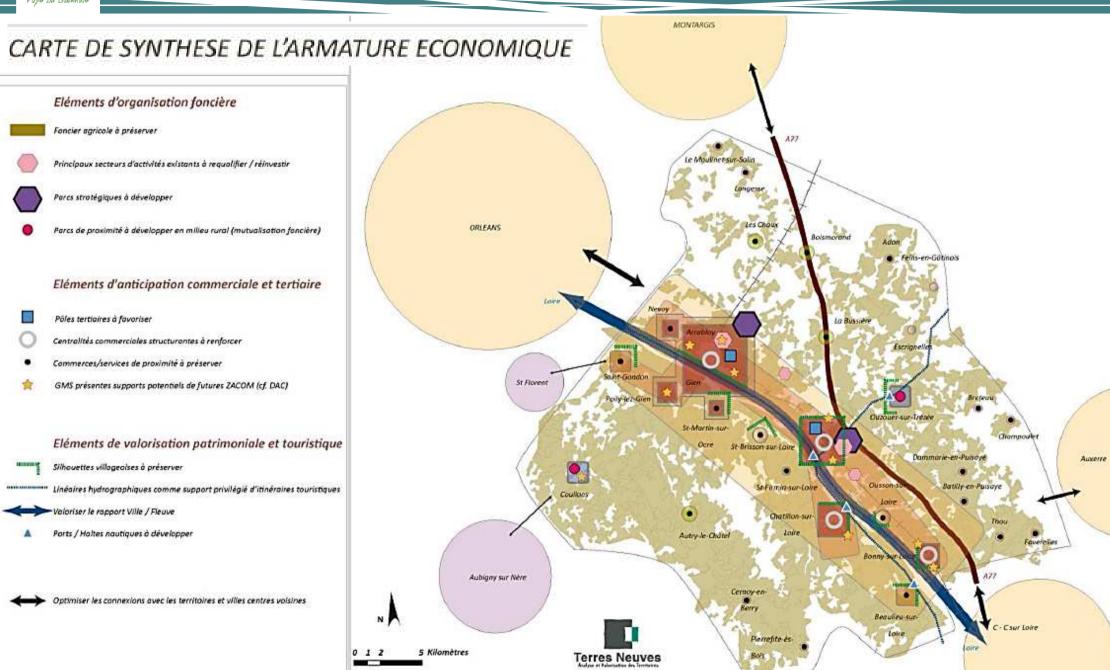
Le nombre de ZACOM est limité à la liste suivante :

- Gien Val Sologne
- Briare Les Moulins à Vent
- Briare Route d'Ousson
- Bonny-sur-Loire Champagne
- Bonny-sur-Loire Terres de la Route Nord
- C. Privilégier uniquement des implantations commerciales en ZACOM
- D. Améliorer l'attractivité urbaine, paysagère et architecturale des ZACOM
- E. Promouvoir un commerce respectueux de l'environnement et inscrit dans le développement durable du territoire

REUNION PUBLIQUE



REUNION PUBLIQUE





Une stratégie de développement valorisant les spécificités paysagères du Pays







III.1 -	Préserver et mettre en valeur la mosaïque patrimoniale et naturelle du Pays du Giennois : la multifonctionnalité de la trame verte et bleue .
III.1.1 -	Protéger les bassins hydrographiques du territoire
III.1.2 -	Assurer les liaisons des milieux boisés jusqu'à la trame agricole
III.1.3 -	Préserver et rétablir les continuités écologiques de la Trame verte et bleue
III 1 A -	Egypticar la principa de mice en curvre du concept de « nature en ville »



Chapitre I -

Garantir la structuration agri-naturelle du territoire......



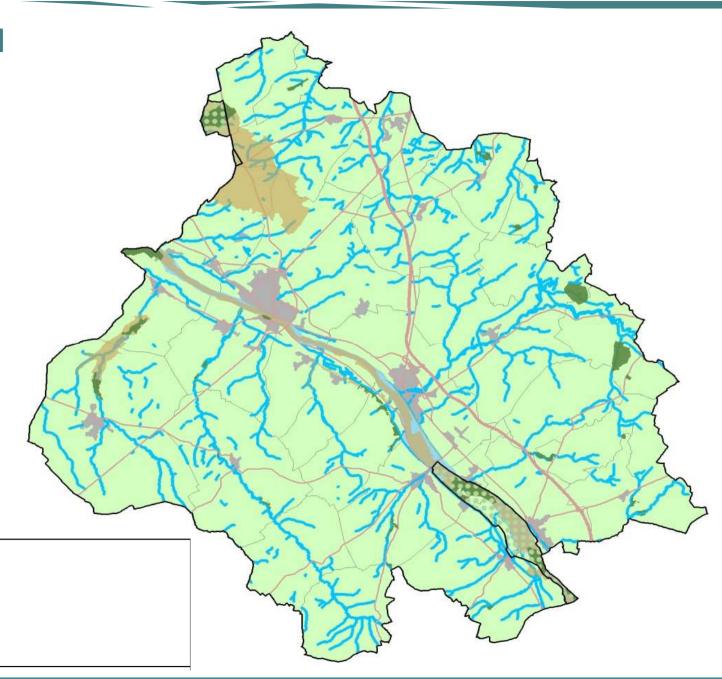
<u>Légende</u>

Limite du Pays du Giennois

ZNIEFF de type 1 ZNIEFF de type 2

Un cadre environnemental intangible:

les zonages d'inventaires



Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)



LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE PAYS DU GIENNOIS: VALORISER LA MULTIFONCTIONNALITE DES MILIEUX NATURELS DU PAYS GIENNOIS

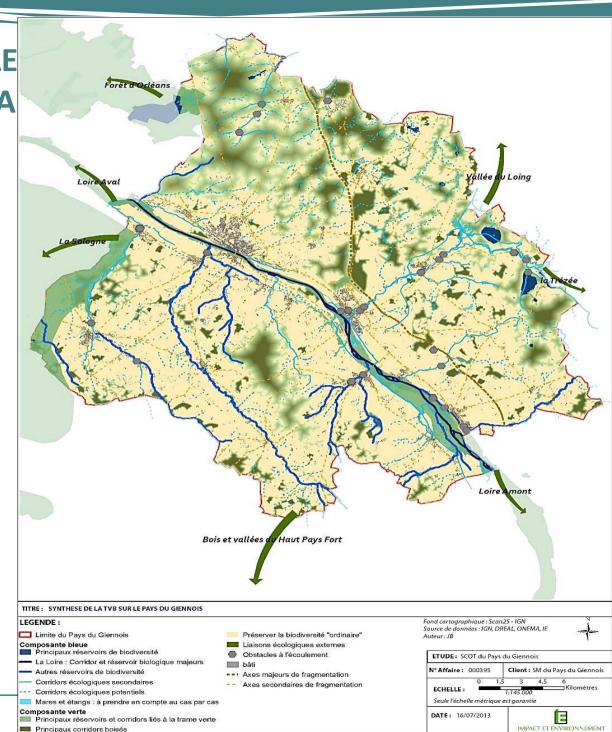
La Loire un véritable corridor écologique et réservoir biologique à l'échelle régionale et nationale

Préserver les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques;

Assurer les liaisons des grands ensembles boisés jusqu'à la trame agricole;

Protéger les bassins hydrographiques du territoire;

Prendre en compte le concept de nature en ville





LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE PAYS DU GIENNOIS : FAVORISER LE CONCEPT DE NATURE EN VILLE

Au-delà des réservoirs de biodiversité, assurer la dynamique écologique à l'œuvre sur le territoire du Pays du Giennois y compris en milieu urbain

Protéger et mettre en valeur au cœur d'agglomération la vallée de la Loire et ses principaux milieux naturels associés

Renforcer la continuité et la fonctionnalité des corridors écologiques en milieu urbain

Mettre en valeur l'intérêt paysager et bioclimatique joué par les parcs et jardins



Le concept de « nature en ville » consiste à favoriser le développement de la faune et de la flore en zone urbaine par :

- l'aménagement de zones de refuge, de reproduction, de nidification, de nourriture ;
- la création d'un maillage écologique le plus continu possible, permettant aux espèces de se déplacer,
- l'amélioration du rapport des citadins avec leur environnement et le milieu naturel qui les entoure.

Ces politiques sont à poursuivre à travers le développement :

- de boisements ou d'espaces ouverts (ex : coupures d'urbanisation...);
- d'espaces verts « urbains » constituant des lieux de loisirs pour les riverains ;
- de jardins collectifs assurant un triple objectif: paysager, économique (productions agricoles pour les riverains), et social (lieux de rencontre...).



VALORISER LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Fonction patrimoniale, environnementale et paysagère

- ✓ Principal réservoir de biodiversité
- ✓ Une réponse pour faire face au défi du changement climatique: rôle bioclimatique de la TVB
- ✓ Composante paysagère à part entière, facteur d'identité du territoire

Fonction économique

- ✓ Le bois comme source d'énergie pour la construction, l'artisanat et l'industrie
- ✓ La TVB notamment la Loire support des activités touristiques et de l'image de marque du pays du Giennois
- ✓ La TVB au service d'une agriculture écologiquement intensive (lutte intégrée par exemple,...)

Fonction sociale

- ✓ La forêt, les boisements : lieu de cueillette, de chasse et de récréation :
- ✓ Les espaces naturels notamment aquatiques: espace de détente et de loisirs pour les habitants du pays (promenade, détente, pêche,...)

Des zooms ont été réalisés (cf. cartographies suivantes) afin de mettre en évidence les principales continuités fonctionnelles à préserver et/ou rétablir, afin notamment de renforcer le rôle « cadre » des principaux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité du Giennois.

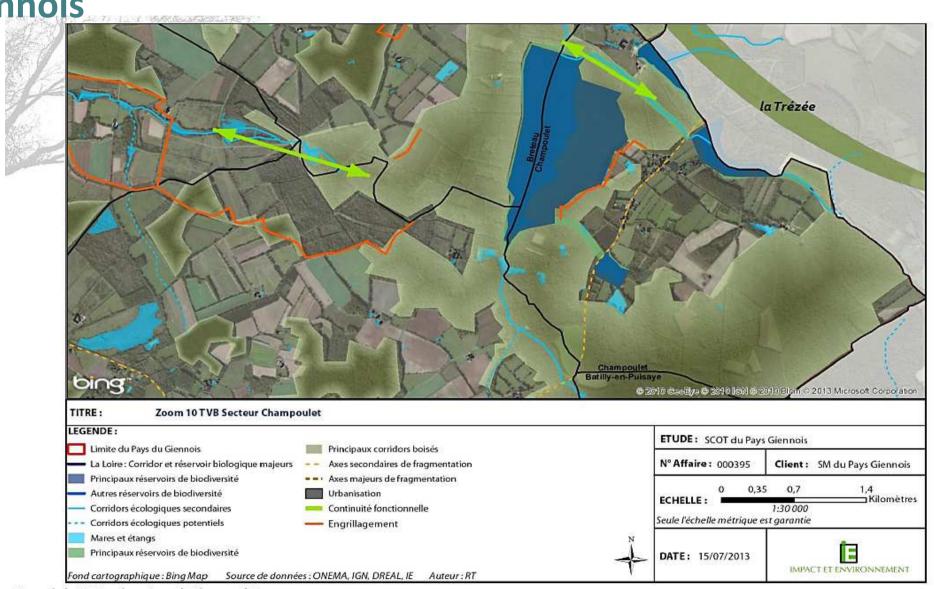
Ils sont réalisés sur les zones naturelles ou intermédiaires présentant des enjeux de continuité entre les grands réservoirs naturels, et permettent par conséquent de :

- localiser et différencier les continuités déjà fonctionnelles de celles qui peuvent être renforcées;
- mettre en valeur des continuités stratégiques pouvant faire l'objet d'une protection particulière ;
- faire apparaître les zones de sensibilités vis-à-vis des facteurs de fragmentations.



Une organisation territoriale préservant les « murs porteurs »

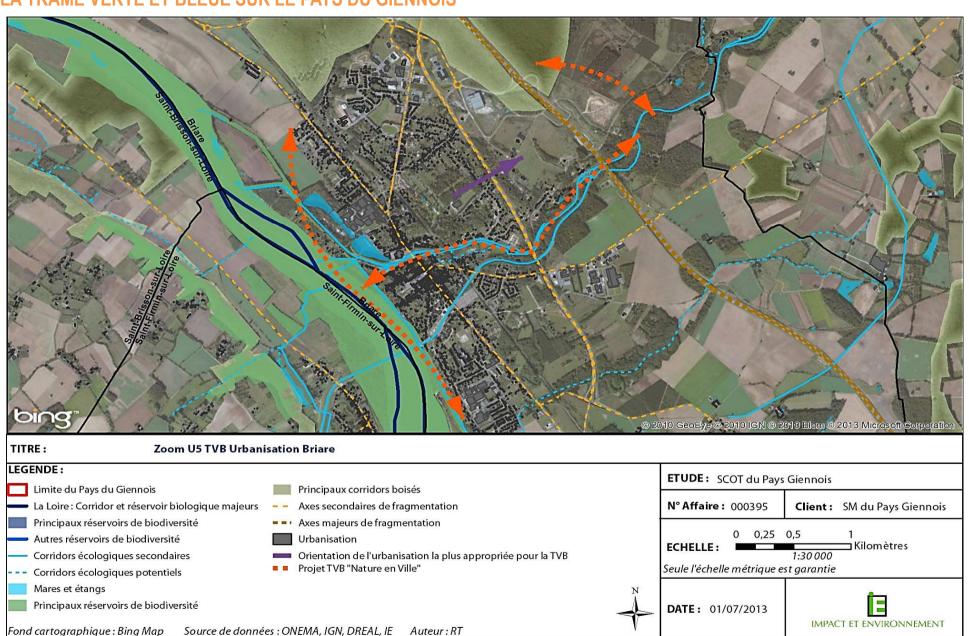
du Giennois



Zoom de la TVB sur le secteur de Champoulet



LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE PAYS DU GIENNOIS







Légende

Un cadre environnemental

intangible:

les secteurs protégés

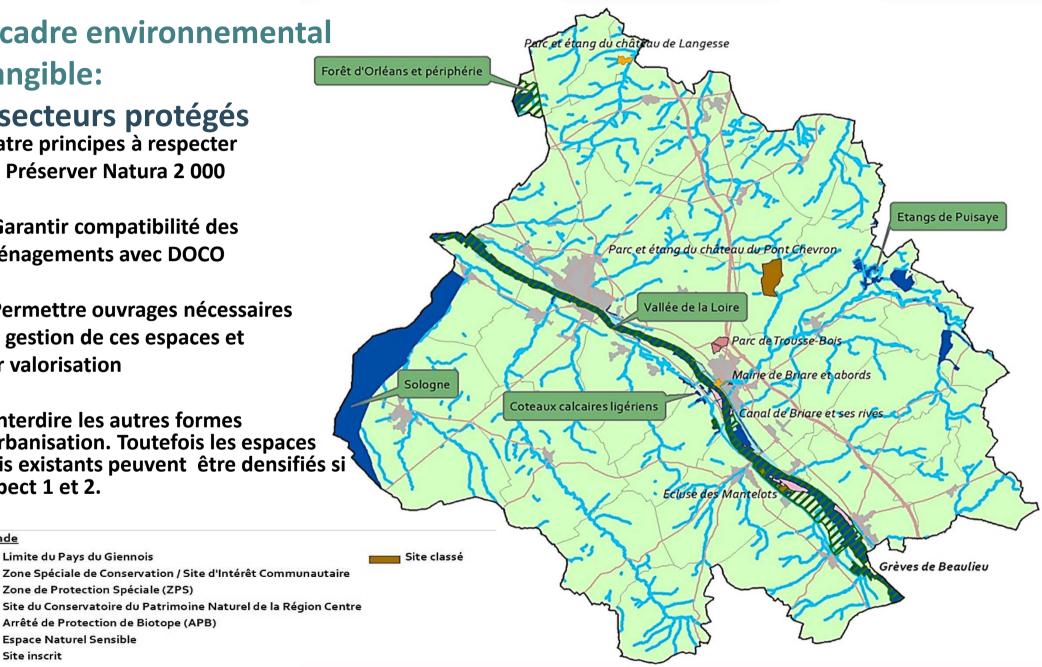
Quatre principes à respecter

1. Préserver Natura 2 000

2. Garantir compatibilité des aménagements avec DOCO

3. Permettre ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces et leur valorisation

4. Interdire les autres formes d'urbanisation. Toutefois les espaces bâtis existants peuvent être densifiés si respect 1 et 2.



mite du Pays du Giennois

Espace Naturel Sensible

Site inscrit

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Arrêté de Protection de Biotope (APB)



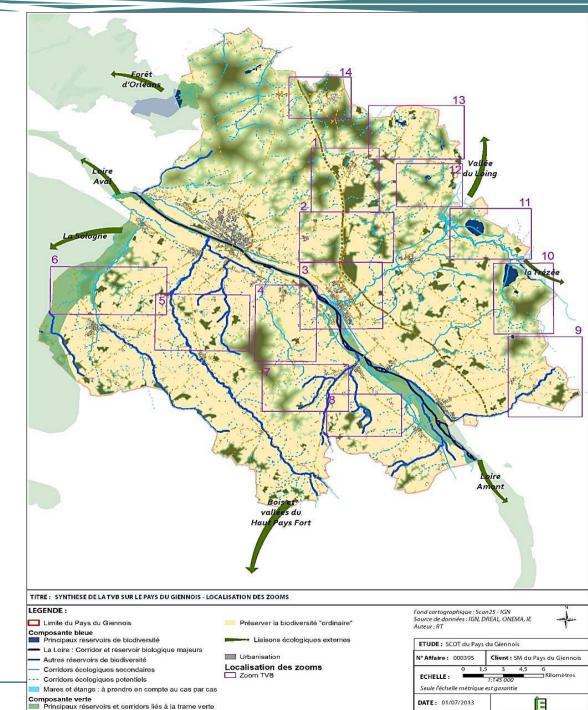
Assurer pérennité et continuité de la TVB

• la composante bleue:

- La Loire: Corridor et réservoir biologique majeur
- Principaux réservoirs de biodiversité:
 ZNIEFF de type I
- Autres réservoirs de biodiversité: Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés en tant que réservoir biologique au titre des dispositions de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.
- Corridors écologiques secondaires: Cours d'eau à l'écoulement permanent
- Corridors écologiques potentiels: Cours d'eau à l'écoulement temporaire
- Mares et étangs

• La composante verte :

- Principaux réservoirs et corridors liés à la trame verte: ZPS/SIC, ZNIEFF de type I, ENS.
- **Principaux corridors boisés:** Boisements du territoire.







- III.2 Respecter la capacité des ressources naturelles du territoire
 - III.2.1 Assurer une protection et une gestion durable de la ressource en eau
 - III.2.2 Valoriser les potentiels de production d'énergies renouvelables pour répondre aux défis climatiques et énergétiques ...
 - III.2.3 Intégrer les contraintes environnementales.....



Chapitre V -

Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles....

- 5.1 Une exploitation durable de la ressource énergétique et une lutte efficace contre les changements climatique
- 5.1.1 Favoriser la transition énergétique et contribuer à améliorer la qualité de l'air
- 5.1.1 La production d'énergie et les filières renouvelables.....
- 5.1.2 L'organisation du territoire des « courtes distances » et les transports......
- 5.1.3 L'habitat et les formes urbaines.....
- 5.2 Une exploitation durable de la ressource en eau et du sous sol
- 5.2.1 Garantir la corrélation entre développement urbain et capacité des réseaux liés à l'eau.....
- 5.2.2 Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau une condition préalable à toutes les vocations du Giennois........
- 5.2.3 Une exploitation durable des matériaux du sous-sol......

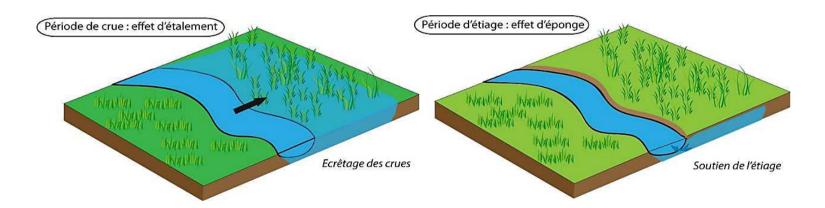


LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE PAYS DU GIENNOIS : PROTEGER LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE ET LA RESSOURCE EN EAU

Protéger le réseau hydrographique, les zones humides et vallées associées afin de garantir les équilibres hydrographiques au niveau du PADD

Les zones humides du territoire : des fonctions très riches utiles au territoire pour mieux gérer l'eau = relai pédagogique assuré par le SCOT/ actions SDAGE

→relayer les informations SDAGE utiles à la protection de la trame bleue, notamment:



- Assurer la préservation des zones humides ;
- Améliorer la qualité des eaux ;
- Assurer la continuité du réseau hydrographique.



Corrélation développement urbain et capacité des réseaux

La mise en place de ces objectifs dans les documents d'urbanisme inférieurs implique de :

- généraliser les schémas d'assainissement et des eaux pluviales et de les mettre en cohérence avec les objectifs de développement des communes;
- assurer pour l'assainissement collectif, une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec les objectifs de développement et des projets (en tenant compte des effets des eaux parasites et des réseaux unitaires) ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs veiller, pour l'assainissement non collectif, à l'efficacité des installations ANC (SPANC) et d'assurer la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs : espace pour les noues paysagères par exemple.

 anticiper l'absence ou la saturation des systèmes collectifs de traitement qui peuvent constituer une limitation forte à toute nouvelle extension de l'urbanisation.

Les possibilités d'accueil de nouvelles populations seront conditionnées aux capacités de traitement des stations d'épuration des eaux usées.

Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau, ce qui induit

- de déterminer, le cas échéant, des règles particulières de gestion de l'urbanisation lorsque les captages sont en zones urbaines ou à proximité.
- d'anticiper la préservation des périmètres qui ne font pas encore l'objet d'arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et les éventuelles évolutions normatives en matière de protection des captages, notamment au regard des programmes spécifiques pour la gestion des « captages prioritaires » (identifiés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et dans les SDAGE et SAGE);
- de préserver les zones humides qui jouent un rôle tampon et épurateur du cycle de l'eau.





S'inscrire dans une logique d'économie de la ressource en eau

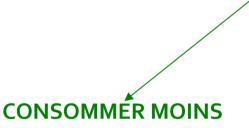
Pour répondre aux objectifs prioritaires d'économie de la ressource en eau, les collectivités devront:

- améliorer la qualité et les rendements d'eau potable en identifiant et en éliminant les fuites, et en remplaçant les branchements au plomb.
- mettre en place un programme d'économie d'eau en période d'étiage.
- sensibiliser les usagers à l'économie de l'eau : les dispositifs et les processus économes en eau (hydroéconomes) seront encouragés dans les constructions (y compris les équipements publics et les activités) et les activités agricoles (notamment le maraîchage).
- favoriser, à travers leurs opérations d'aménagement et les projets individuels de construction, la réutilisation des eaux pluviales collectées afin d'accroître l'économie d'eau, sous réserve de respect des recommandations et directives de l'Agence Régionale de Santé.
- favoriser la mise en place d'appareils économes pour limiter le volume d'eau utilisé.



PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE CLIMATIQUE ET SON LIEN AVEC LA SOBRIETE L'ENERGETIQUE VALORISER LES POTENTIELS DE PRODUCTION ENR 72

Deux objectifs majeurs





Les économies d'énergie dans l'habitat et les transports notamment





Utiliser les énergies renouvelables, les énergies « vertes »

→ Sur ces deux secteurs, le SCoT dispose de marges de manœuvre importantes.



PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE CLIMATIQUE ET SON LIEN AVEC LA POLITIQUE L'ENERGETIQUE VALORISER LES POTENTIELS DE PRODUCTION ENR

Aussi, Les PLU prendront en compte les objectifs et orientations déterminés dans le SRCAE, actuellement en cours d'élaboration.

Les communes devront systématiquement être accompagnées dans l'élaboration des PLU par un volet maîtrise de l'énergie. L'espace agricole local y sera préservé pour assurer la fonction de production alimentaire et énergétique. Enfin, toutes les possibilités de développement des filières d'énergies renouvelables seront étudiées.

Privilégier le solaire en toiture

- L'accueil de centrales au sol dans les espaces urbains et agricoles sera exclu, dans une optique d'économie de consommation de l'espace agricole et de préservation de la fonctionnalité agricole du territoire.
- Les surfaces occupées par les champs photovoltaïques ne seront pas comptabilisées dans les ZA (structurantes ou de proximité).



PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE CLIMATIQUE ET SON LIEN AVEC LA POLITIQUE L'ENERGETIQUE VALORISER LES POTENTIELS DE PRODUCTION ENR Le SCoT :

- incite les communes à développer la filière biomasse-énergie en priorisant les ressources liées aux déchets verts, aux effluents d'élevage et au bois.
- autoriser les installations collectives ou individuelles (stockage, transformation).
- inscrit le développement de la méthanisation à une échelle élargie où la valorisation de cette ressource énergétique trouve une pertinence économique et fonctionnelle. Il s'inscrit, dans ce cadre, dans une perspective de coopération avec ses territoires voisins.

Les implantations d'éoliennes sur le territoire du Giennois devront être cohérentes avec la stratégie de valorisation paysagère et écologique du SCoT, qui s'appuie notamment sur le maintien d'espaces naturels et agricoles continus et qualitatifs. Le développement éolien potentiel à moyen et long terme est possible sur le Giennois, notamment dans les secteurs éloignés de la vallée de la Loire à condition que le potentiel de vent exploitable soit suffisant pour assurer la rentabilité du parc éolien.







INTEGRER LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Tenir compte des risques naturels et technologiques et lutter contre les nuisances

A. Dans les espaces couverts par un PPRI :

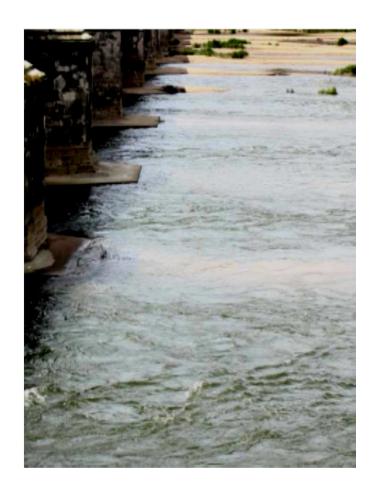
Les PLU se conforment aux dispositions prévues par les PPRI en vigueur (PPRI de la Loire notamment), ainsi qu'à leurs modifications éventuelles.

B. Dans les espaces non couverts par un PPRI:

Les documents d'urbanisme inférieurs prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas), dont notamment les atlas des plus hautes eaux connues (PHEC) pour prendre les mesures permettant de prévenir l'exposition des activités et populations aux risques liés aux inondations.

Un principe de non développement de l'urbanisation est mis en œuvre dans les secteurs soumis à des risques liés aux inondations.

Toutefois, des conditions d'urbanisation spécifiques et adaptées au niveau de l'aléa peuvent être définies suite à des connaissances complémentaires qualifiant et précisant la nature des aléas et les niveaux de risques qu'ils génèrent.



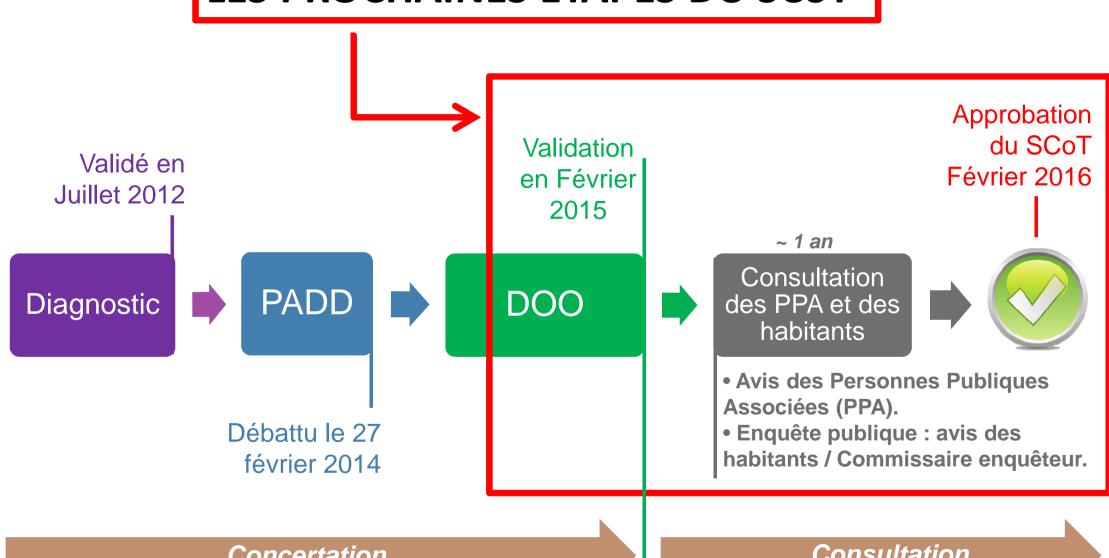


OCTOBRE 2013 – FIN 2014 LES PROCHAINES ETAPES DU SCOT





LES PROCHAINES ETAPES DU SCOT



Concertation

Consultation